

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 janvier 2025

PROCES-VERBAL

Présidence de Monsieur GUIHARD Albert, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, JL.FEUILLAS, S.SOLBIAC, I.GAUTIER, JP.FORGERON, AM.LEMAIRE, R.RIAUD, JY.SIBETH, M. DUBOIS, S.PINTE, B.DEBBARE.

Absents excusés ayant donné procuration : MH. BUSSON a donné pouvoir à I.GAUTIER, M.PACAUD a donné pouvoir à B.DEBARRE, F.HERSEMEULE a donné pouvoir à S.PINTE, R.MARTIN-COURTIGNE a donné pouvoir S.SOLBIAC, P.FRIOT a donné pouvoir à JP.FORGERON, I.HAMON a donné pouvoir à JL.FEUILLAS (jusqu'à dix-neuf heures trente), A.LESTEL a donné pouvoir à AM.LEMAIRE, C.HANSEN a donné pouvoir à A.GUIHARD, L.HERVET a donné pouvoir à JY.SIBETH.

Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : Néant

Absent non excusé : Néant

À 18h30, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. PINTE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

En raison de l'arrivée prévue en cours de séance de Mme HAMON, le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier en premier lieu les questions de l'ordre du jour qui ne sont pas rapportées directement par Mme HAMON. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Affaires Générales

1. Convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « La Pétanque Redonnaise » - Approbation et autorisation de signature

Présents : 11	Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe à la culture et aux associations,

Afin de permettre à l'association « La Pétanque Redonnaise » d'exercer ses activités de loisirs, il convient de formaliser une convention de mise à disposition des locaux que la commune consent à lui prêter selon des modalités définies d'un commun accord avec l'association.

Le projet de convention joint prévoit, entre autres modalités, l'activité exercée (pétanque), le lieu d'exercice (le boulodrome) les conditions d'utilisation (jours et horaires) et précise les charges s'il en existe.

Le Bureau Municipal du 08 janvier 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « La Pétanque Redonnaise » aux conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la convention à intervenir avec l'association « La Pétanque Redonnaise » selon les conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente,**

- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

Finances

6. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025) – Réparations d'ouvrages d'art : Pont du Canal et Pont de Quinsignac – Demande de subvention - Approbation

Présents : 11		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances, et Jean-Luc FEULLAS, Adjoint à l'Urbanisme,

Dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, la commune a décidé de soumettre un dossier de demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025 pour le projet de réparations d'ouvrages d'art : Pont du Canal et pont de Quinsignac.

Contexte de l'opération :

La commune de Saint-Nicolas-de-Redon est un carrefour stratégique pour les mobilités douces et les circulations locales. Le Pont du Canal et le Pont de Quinsignac, enjambant le canal de Nantes à Brest, jouent un rôle essentiel en reliant le centre-ville aux chemins de halage et de contre-halage. Le Pont du Canal est par exemple inscrit sur des itinéraires d'importance nationale et européenne tels que la Vélodyssée et les chemins de Compostelle.

Cependant, ces ouvrages présentent aujourd'hui des désordres structurels majeurs, mettant en péril la sécurité des usagers et menaçant leur pérennité. Leur réhabilitation est cruciale pour garantir la sécurité maintenir la continuité des mobilités et préserver ce patrimoine communal.

Objectifs de l'opération :

Les objectifs de cette opération de réparations d'ouvrages d'art sont de corriger les désordres majeurs affectant ces ouvrages d'art par les moyens suivants :

- Consolidation structurelle : réparation du tablier en béton armé, traitement des fissures, renforcement des poutres.
- Traitement des infiltrations et de l'humidité : étanchéification, rejointoiements et drainage.
- Amélioration de la chaussée : réfection des déformations et affaissements et réalisation d'enrobés.
- Mise en conformité de la signalisation pour les usagers.

Coût estimatif de l'opération HT :

CALCUL DU COÛT D'OBJECTIF		
		Montant € HT
Travaux		
Montant estimatif des travaux		114 157,85
Aléas/Imprévus	10%	11 415,58
Total travaux € HT		125 573,43

Autres dépenses		
Honoraires maîtrise d'œuvre	12%	15 753,75
Autres divers	5%	5 707,79
Total autres dépenses € HT		21 461,54

Coût d'objectif € HT

147 034.97

Plan de financement de l'opération HT

Co financeurs	Dispositif	Montant
État	DSIL 2025 (30%)	44 110,49 €
État	Programme National Ponts (50%)	73 517,48 €
TOTAL CO FINANCEMENTS		117 627,97 €
Part d'auto financement HT	Fonds propres (20%)	29 407,00 €

Le Bureau municipal du 08 janvier 2025 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réparations d'ouvrages d'art et de solliciter une subvention à hauteur de 30% auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le projet de réparations d'ouvrages d'art : Pont du Canal et Pont de Quinsignac, pour un montant estimé de 147 034,97 € HT,**
- **Solliciter une subvention à hauteur de 30% auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL).**

7. Programme National Ponts – Demande de subvention – Approbation

Présents : 11		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances, et Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,

Dans le cadre de l'accompagnement de l'État auprès des collectivités pour la remise en état de leurs ouvrages et notamment les ouvrages d'art les plus dégradés, la commune a décidé de soumettre un dossier de demande de financement au titre du Programme National Ponts pour l'année 2025 pour le projet de réparations d'ouvrages d'art : Pont du Canal et pont de Quinsignac.

Contexte de l'opération :

La commune de Saint-Nicolas-de-Redon est un carrefour stratégique pour les mobilités douces et les circulations locales. Le Pont du Canal et le Pont de Quinsignac, enjambant le canal de Nantes à Brest, jouent un rôle essentiel en reliant le centre-ville aux chemins de halage et de contre-halage. Le Pont du Canal est par exemple inscrit sur des itinéraires d'importance nationale et européenne tels que la Vélodyssée et les chemins de Compostelle.

Cependant, ces ouvrages présentent aujourd'hui des désordres structurels majeurs, mettant en péril la sécurité des usagers et menaçant leur pérennité. Leur réhabilitation est cruciale pour garantir la sécurité maintenir la continuité des mobilités et préserver ce patrimoine communal.

Objectifs de l'opération :

Les objectifs de cette opération de réparations d'ouvrages d'art sont de corriger les désordres majeurs affectant ces ouvrages d'art par les moyens suivants :

- Consolidation structurelle : réparation du tablier en béton armé, traitement des fissures, renforcement des poutres.
- Traitement des infiltrations et de l'humidité : étanchéification, rejointoiements et drainage.
- Amélioration de la chaussée : réfection des déformations et affaissements et réalisation d'enrobés.
- Mise en conformité de la signalisation pour les usagers.

Coût estimatif de l'opération HT :

CALCUL DU COÛT D'OBJECTIF		
		Montant € HT
Travaux		
Montant estimatif des travaux		114 157,85
Aléas/Imprévus	10%	11 415,58
Total travaux € HT		125 573,43
Autres dépenses		
Honoraires maîtrise d'œuvre	12%	15 753,75
Autres divers	5%	5 707,79
Total autres dépenses € HT		21 461,54
Coût d'objectif € HT		147 034,97

Plan de financement de l'opération HT

Co financeurs	Dispositif	Montant
État	DSIL 2025 (30%)	44 110,49 €
État	Programme National Ponts (50%)	73 517,48 €
TOTAL CO FINANCEMENTS		117 627,97 €
Part d'auto financement (HT)	Fonds propres (20%)	29 407,00 €

Le Bureau municipal du 08 janvier 2025 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès de l'État au titre du Programme National Ponts.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le projet de réparations d'ouvrages d'art : Pont du Canal et Pont de Quinsignac, pour un montant estimé de 147 034,97 € HT,**
- **Solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès de l'État au titre du Programme National Ponts.**

8. Fonds de concours de Redon Agglomération – Rénovation énergétique de l'école de l'Herbinerie – Demande d'attribution

Présents : 11		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Éducation – Enfance – Jeunesse,

Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours de soutien à l'investissement des collectivités, la commune a décidé de soumettre un dossier de demande de financement à Redon Agglomération pour l'année 2025 pour le projet de travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie. Les enveloppes attribuées au titre des années 2023 et 2024 n'ayant pas été utilisées, la Commune peut prétendre à un fonds de concours d'un montant de 50 473,82 €.

Contexte de l'opération :

L'école de l'Herbinerie construite en 1980 est constituée de 9 classes (7 classes occupées à la rentrée 2024/2025) réparties entre un pôle de classes élémentaires et un pôle de classes maternelles. Un pôle restauration, une bibliothèque multimédia et une salle d'activités dans un bungalow viennent compléter l'ensemble. Le bâtiment présente des défauts d'étanchéité important en toiture, un déficit important du point de vue isolation thermique, des besoins à satisfaire en locaux pour le personnel et une mise en conformité PMR. Cette situation oblige la collectivité à entreprendre un programme important de travaux de rénovation.

Objectifs de l'opération :

Les objectifs de cette opération de rénovation sont :

- Un traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment, et des parois intérieures en perspective d'une diminution des consommations d'énergie,
- La mise en place dans les classes d'une ventilation double flux dans une double approche, thermique et amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- Une amélioration des conditions d'accueil et de travail des personnels,
- Une mise aux normes PMR du bâtiment.

Coût estimatif de l'opération HT :

ECOLE DE L'HERBINERIE		
CALCUL DU COÛT D'OBJECTIF		
		Montant € HT
Travaux		
Montant estimatif des travaux		1 630 000,00
Aléas/Imprévus	10%	163 000,00
Évolution des prix 2024 à 2026	5%	81 500,00
Total travaux € HT		1 874 500,00
Autres dépenses		
Honoraires AMO	Forfait	36 300,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	12%	224 940,00
Honoraires contrôle technique	0,50%	9 372,50
Honoraires CSPS	0,50%	9 372,50
Études annexes (DTA Amiante, Géotechnique, Structures, ...)	Forfait	30 000,00

Assurances dommage ouvrage	2%	37 490,00
Autres divers	10%	34 747,50
Total autres dépenses € HT		382 222,50

Coût d'objectif € HT		2 256 722,50
-----------------------------	--	---------------------

Plan de financement :

Co financeurs	Dispositif	Montant
État (sollicité)	DETR 2025	677 016,75 €
Département (sollicité)	Fonds Écoles	600 000,00 €
Région PDL (acquis)	Contrat 2026	103 909,00 €
Redon Agglomération (sollicité)	Fonds de concours – Enveloppes 2023 et 2024	50 473,82 €
TOTAL CO FINANCEMENTS HT		1 431 399,57 €
Part d'auto financement	Dont emprunt (montant à déterminer)	825 322,93 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter Redon Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours (enveloppes 2023 et 2024) pour les travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie. Le plan de financement sera ajusté en fonction des résultats des consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le bureau municipal du 08 janvier 2025 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet dans son ensemble et la demande d'attribution d'un fonds de concours selon les modalités exposées ci-dessus.

M. le Maire apporte des précisions : le montant des subventions demandées à l'État et au Département est le maximum que la commune peut recevoir, cela ne signifie pas que la commune recevra le total.

Concernant le Fonds Vert, la demande a été abandonnée dans un premier temps parce que le coût des travaux supplémentaires à prévoir pour obtenir une aide (300 000 €) était trop important (600 000 € en plus). Cependant, cette aide pourrait être demandée de nouveau lorsque le maître d'œuvre du projet sera en place.

Banque des Territoires : simulation sur 30 ans, deux variantes : 1,5 millions ou 2 millions. Ces propositions doivent être travaillées avant de passer en commission, en bureau et en conseil municipal.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Solliciter un Fonds de concours de 50 473.82 € auprès de Redon Agglomération**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de Fonds de concours à intervenir entre la commune et Redon agglomération et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. Décision modificative n°4 - Approbation

Présents : 11		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Il s'agit de procéder à des ajustements de crédits suite aux changements intervenus dans les dépenses et recettes affectant le budget principal de la commune.

Une décision modificative n°4 est donc nécessaire consistant à virer les sommes nécessaires suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses réelles :

- Chapitre 020 – Article 203 - Opération 2201 – Frais d'études, recherche et développement : moins 8 931,27 €
- Chapitre 020 – Article 203 - Opération 9011 – Frais d'études, recherche et développement : plus 234,03 € : dépassement de l'opération relatif à l'aménagement du cimetière
- Chapitre 23 – Article 231 – Opération 2004 – Immobilisations corporelles : plus 8 697,24 € : dépassement de l'opération relatif à la défense incendie

Dépenses d'ordre liées aux immobilisations (actif de la commune) :

- Chapitre 041 – Article 2805 – Concessions et droits similaires : plus 1 675,86 €
- Chapitre 041 – Article 28157 – Matériel et outillage technique : plus 30,51 €

Recettes :

- Chapitre 041 – Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : plus 1 706,37 €

Section de fonctionnement :

- Chapitre 011 – Article 615228 – Autres bâtiments : moins 380 €
- Chapitre 67 – Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : plus 380 €

Le bureau municipal du 08 janvier 2025 et la commission Finances – Attractivité économique du 13 janvier 2025 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

10. Mandatement des dépenses d'investissement :

Présents : 11		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

L'Adjoint aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 2 621 166 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 655 291 € maximum (< 25% x 2 621 166 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations :

- Opération 2001 – Aménagements des ateliers municipaux – article 2188 : 5 000 €
- Opération 2203 – Espace de loisirs intergénérationnel – article 231 : 5 000 €

Total : 10 000 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Accepter les propositions de l'Adjoint aux Finances dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

11. SPL LA ROCHE – Tarifs 2025 - Approbation

Présents : 11		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Enfance, l'Éducation et la Jeunesse.

Par délibérations en date des 15 décembre 2016, des délégations de service public (DSP) ont été conclues entre la commune et la SPL La Roche. Ces délégations organisent les modalités relatives à l'accueil des jeunes pendant les périodes scolaires, au fonctionnement du service Enfance-jeunesse et à la valorisation patrimoniale du Mil'Couleurs.

Conformément aux conventions de DSP correspondantes, il convient d'attribuer à la SPL LA ROCHE une subvention d'exploitation d'un montant de 122 489,10 € au titre de l'année 2025 (120 087,35 € en 2024) qui se décompose comme suit :

- Enfance - Jeunesse : 59 464,27 €
- Accueil des jeunes en périodes scolaires : 50 784,83 €
- Valorisation du patrimoine : 12 240,00 €

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes prévues dans la DSP, à savoir :

- 30% le 28 février 2025,
- 30% le 15 avril 2025,
- 30% le 15 novembre 2025,
- Le solde au 30 avril 2026 : 10% du montant ajusté au résultat

Le Bureau municipal du 08 janvier 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de la subvention d'exploitation proposé pour 2025.

M. DEBARRE explique que Mr TERRASSE a effectué un travail de qualité ayant permis de redresser les comptes de la SPL. Un excédent a été dégagé qui a permis l'octroi d'une prime de 1 000 € aux agents à temps complet, compte-tenu des très bons résultats de l'année 2024. La situation a été véritablement redressée par rapport au début du mandat.

Pour information, M. TERRASSE sera prochainement remplacé par Mme VERDERER sur le poste de directrice de la SPL La Roche.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Attribuer une subvention d'exploitation de 122 489,10 € à la SPL LA ROCHE pour l'année 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Ressources Humaines

3. Créations de postes – Adjoint administratif contractuel à temps non complet et adjoint technique stagiaire à temps complet - Approbation

Présents : 12		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Anne-Marie LEMAIRE, Conseillère,

Il est proposé de procéder aux créations de poste suivantes afin de répondre aux besoins des services :

Création du poste d'Adjoint technique stagiaire à temps complet : recrutement d'un agent actuellement en CDD donnant entière satisfaction sur ce poste dont la procédure de recrutement lancée s'est avérée infructueuse à plusieurs reprises.

Création d'un poste d'Adjoint administratif contractuel à temps non complet : il s'agit de renforcer le service Finances en février et mars puis passage à temps complet au 17 mars au départ pour mutation de la personne titulaire actuellement en poste.

Le bureau municipal du 08 janvier 2025 a donné un avis favorable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Arrivée de I.HAMON à 19h30.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver les créations de postes d'Adjoint administratif contractuel à temps non complet et d'adjoint technique stagiaire à temps complet selon les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

4. Suppressions de postes – Agent de maîtrise titulaire à temps complet, Adjoint technique à temps non complet et Adjoint administratif principal de 2ème classe - Approbation

Présents : 12		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Isabelle HAMON, Adjointe aux Ressources Humaines

Suite à un départ en retraite, il est nécessaire de supprimer le poste d'Agent de maîtrise titulaire à temps complet.

Suite à l'arrêt de la prise en charge par la commune de la restauration scolaire à l'école Sainte-Anne, il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint technique à temps non complet.

Suite au recrutement d'un agent en renfort sur le poste de responsable Éducation, Enfance, Jeunesse et CCAS à temps complet sur un grade différent, il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe.

Le bureau municipal du 08 janvier 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver les suppressions de postes d'Agent de maîtrise titulaire à temps complet, d'Adjoint technique à temps non complet et d'Adjoint administratif principal de 2ème classe selon les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

5. Tableau des effectifs – Mise à Jour

Présents : 12		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Isabelle HAMON, Adjoint aux Ressources Humaines,

Suite aux créations et suppressions de poste vues précédemment, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs actualisé au 15 janvier 2025 se présente comme suit :

Poste sur emplois permanents (31 agents soit 25.5 ETP)

Filière administrative					
Mission	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Nb de postes au 15/01/25	Statut
DGS	Attaché principal	A	35	1	Fonctionnaire titulaire
DST	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35	1	Poste vacant
Responsable RH	Rédacteur	B	35	1	Fonctionnaire titulaire
État civil / Cimetière / Élections	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Gestion des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Gestion budgétaire et comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Responsable enfance jeunesse et affaires sociales	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Accueil et services à la population / Communication	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Secrétaire des services techniques	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Filière Technique					
Responsable Patrimoine et festivités	Agent de maîtrise principal	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Responsable Espaces publics	Agent de maîtrise principal	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Espaces publics	Agent de maîtrise principal	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Espaces publics / Médiathèque	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Espaces publics	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Restauration scolaire / Entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	33.25	1	Fonctionnaire titulaire
Espaces publics	Adjoint technique	C	35	1	Fonctionnaire titulaire

Espaces publics	Adjoint technique	C	35	1	Fonctionnaire stagiaire
Espaces publics	Adjoint technique	C	17.5	1	Fonctionnaire titulaire
Maintenance des bâtiments	Adjoint technique	C	35	1	Contractuel de droit public
Entretien des locaux	Adjoint technique	C	35	1	Contractuel de droit public
Entretien des locaux	Adjoint technique	C	27	1	Fonctionnaire titulaire
Restauration scolaire/entretien des locaux	Adjoint technique	C	33.25	1	Contractuel de droit public
Entretien des locaux	Adjoint technique	C	TNC <17.5	2	Contractuel de droit public
Filière sociale					
ATSEM	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
ATSEM	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	28.99	1	Fonctionnaire titulaire
Filière culturelle					
Responsable médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Filière animation					
Pause méridienne	Adjoint d'animation	C	TNC <17.5	4	Contractuel de droit public

Poste sur emplois non permanents (4 agents soit 3.21 ETP)

Filière administrative					
Mission	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Nb de postes au 15/01/25	Statut
Renfort enfance jeunesse et CCAS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	Contractuel de droit public
Renfort finances	Adjoint administratif	C	17.5	1	Contractuel de droit public (au 01/02)
Filière technique					
Renfort	Adjoint technique	C	35	1	Contractuel de droit public
Restauration scolaire	CUI	C	25	1	CUI

Le bureau municipal du 08 janvier 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver les tableaux des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus et applicables au 15 janvier 2025.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

Affaires Générales

2. AMI Cœur de Bourg – Plan Guide Opérationnel – Approbation

Présents : 12	Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Albert GUIHARD, Maire,

Dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg - Cœur de ville lancé par le département de Loire-Atlantique, la commune a été accompagnée par l'ADDRN pour procéder à la rédaction d'un plan guide opérationnel qui constitue une feuille de route pour les années à venir. Il s'agit de formuler un programme opérationnel au moyen de fiches actions détaillées intervenant sur un périmètre donné du territoire de la commune.

Il se décompose en deux phases : phase 1 : expertise (diagnostic) – phase 2 : stratégie (enjeux et scénarii). La phase 3 consiste à déterminer les différentes actions à traduire en fiches qui se déclineront dans le temps et qui traduiront les grandes orientations du plan guide.

Ce document retrace enfin les 5 ambitions formulées guide et permettant de définir une stratégie :

- Améliorer le cadre de vie et la « qualité du bien vivre à Saint-Nicolas de Redon »,
- Hiérarchiser et relier une offre commerciale et de services,
- Conforter une offre en logements adaptée pour soutenir une augmentation mesurée de la population,
- Apaiser et partager les déplacements,
- Promouvoir les relations entre SNR et Redon.

Pour répondre à ces objectifs, le plan guide opérationnel se décline en quatre actions principales :

- Fiche action 1 : Aménagement d'un espace de loisirs intergénérationnel (ELI)
- Fiche action 2 : Aménagement du Coude du Canal et de la traversée du passage à niveau 395
- Fiche action 3 : Quartier de la digue : étude de renouvellement urbain résilient et aménagement cyclable du trait d'union du cœur d'agglomération
- Fiche action 4 : Mettre en œuvre une stratégie foncière dans le centre-ville

Le bureau municipal du 08 janvier 2025 a donné un avis favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan guide opérationnel et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation

M. le Maire fait un point sur le périmètre car ce dernier est atypique. L'école de l'Herbinerie n'est pas concernée car la subvention demandée pour l'école ne peut pas se cumuler avec le dispositif cœur de ville, cœur de bourg.

Mme LEMAIRE souhaite revenir sur la fiche 3 qui concerne le quartier de la Digue. Elle fait remarquer que les travaux SNCF ayant lieu, il ne faut pas entreprendre des travaux dans ce quartier.

M. FEUILLAS confirme que le quartier de la Digue Nord n'est pas prioritaire et qu'il faut attendre le chantier SNCF. La Digue Sud peut toutefois être aménagée.

M. le Maire précise que tous les travaux de finitions seront faits après le chantier SNCF mais que certains travaux de terrassement doivent avoir lieu.

Mme LEMAIRE demande pourquoi le projet du jardin près de la médiathèque n'apparaît pas.

M. FEUILLAS explique que ce dernier fait partie de la fiche action n°4.

Mme GAUTIER demande des précisions sur les dates du projet.

M. le Maire précise que l'AMI dure de 2021 à 2027.

Mme GAUTIER demande quel est le risque de ne pas avoir d'aide de la part du département, du fait des restrictions budgétaires.

M. le Maire répond que le département Loire-Atlantique a pris la décision d'aider principalement les communes qui ont peu été aidées auparavant, dont Saint-Nicolas de Redon fait partie. M. le Maire poursuit en expliquant que la commune a reçu un crédit de 138 000 € pour la base nautique, mais que ces fonds vont être réorientés pour le projet de la passerelle sur la Vilaine.

M. FEUILLAS et M. le Maire font un résumé de la fiche 3 : le quartier de la Digue Nord était destiné à la construction et à l'habitation. Or, le choix est fait de maintenir l'activité de la zone et de mettre en place une réhabilitation de l'existant. La commune a conscience du risque d'inondations. Le projet aura lieu en deux temps, une rencontre avec les sous-préfets a eu lieu, une note a été produite sur la mise en place des projets, ce qui permet d'avoir une autorisation pour ces projets. Dans un second temps, de nouveaux projets seront mis en place (2026). L'itinéraire précis de la liaison douce doit être défini, savoir si avec le contre halage ou sur la route (aménagement), certaines pourraient s'implanter sur les zones commerciales. Des débats existent sur ce dernier point (séparation du public et du privé).

M. DUBOIS demande si l'avenue Jean Burel et le quartier de la Digue doivent être considérés comme inondables.

M. le Maire explique que la fiche 4 est à propos de la stratégie foncière de la commune.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le plan guide opérationnel,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

Questions et informations diverses

- Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions)

REGISTRE DES D.I.A DÉJÀ SIGNÉES

date de dépôt	Numéro de DIA	nom	section cadastrale	Surface	Bâti ou non bâti	Montant	decision	date décision
06/12/2024	04418524F0068	SCP CAROFF	ZW 90	2 652	NON BATI	1 000	préemption	24/12/2024
19/12/2024	04418524F0070	SCP CAROFF	AW 232	2 124	BATI	160 000	renonciation	09/01/2025
30/12/2024	04418524F0071	SCP DOUETTE	AW 165	420	BATI	130 000	renonciation	09/01/2025
30/12/2024	04418524F0072	Maître Cécile GAUTHIER	BC 49	61	BATI	170 000	renonciation	09/01/2025
30/12/2024	04418524F0073	SCP CAROFF	AW 69	355	BATI	147 000	renonciation	09/01/2025

M. DUBOIS demande où se situe la parcelle préemptée. Il s'agit d'une parcelle boisée située en pleine zone agricole.

- Calendrier des manifestations : des modifications sont à apporter :
 - ANCV : le lundi 27 janvier et non le 17.
 - PAROISSE : date à confirmer : 2 avril ou en mai ?
 - Pétanque redonnaise : au boulodrome ?
 - Réunion en mairie le 07 juin : M. FEUILLAS pensait que cela se passait sur le site de la Digue Nord. La salle est peut-être prévue en mairie en cas d'intempérie : à vérifier.
- Distribution de l'invitation aux vœux du Maire.
Des problèmes de distribution par la Poste ont eu lieu, certains secteurs n'ont rien reçu.
Mme HAMON demande si la mission effectuée par la poste est réellement nécessaire ?
M. le Maire et Mme GAUTIER estiment qu'il est utile d'inviter toute la population.

- Recrutement du Responsable des Services Techniques : la réception de candidatures est terminée depuis le 10/01. 12 candidatures ont été reçues. Le CDG a été sollicité pour appuyer la commune dans sa décision. 3 candidats vont être rencontrés le jeudi 30 janvier 2025.
- Une pétition a été reçue ce jour en mairie par les habitants du Moulin à Vent. Cette pétition dénonce un manque de sécurité au sein du lotissement (vitesse excessive, ...). Les élus concernés se chargent d'étudier les griefs et d'y apporter une réponse.
- Inauguration des panneaux photovoltaïques sur la maison de santé le 01 mars à 14h30.
- Groupe de travail sur le devenir de la maison VARIS : un retour aura lieu lors du prochain BM, à voir si un BM est programmé le 29/01.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Albert GUIHARD



Le secrétaire de séance,
Stéphane PINTE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Stéphane Pinte, the secretary of the meeting.

